DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 1 : travaux à caractère scientifique	
Référence du dossier :	25087416
Dénomination du projet :	Captures d'individus et prélèvement d'exuvies d'odonates
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Localisation géographique :	Communes : Saint-Estèphe, Vendays-Montalivet, Ordonnac, Valeyrac / Jau-Dignac-et-Loirac et Hourtin
Bénéficiaire(s) :	CEN Nouvelle-Aquitaine
Date de transmission du dossier à l'expert :	01/08/2025

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

Complétude du dossier :

- Lettre de la DREAL NA de saisine du CSRPN NA en date du 15/07/2025, 2 pages
- Formulaire de demande simple qui tient lieu de CERFA : 01/07/2025, 5 pages
- Carte de localisation de sites suivis (1 page)
- CV du pétitionnaire, 1 page
- Rapport d'activité du CEN NA de 2023, 13 pages
- Liste des 46 espèces concernées par les suivis (fichier Excel)

Le rapport 2023 (et non 2024, pourquoi ?) ne donne pas les bilans des acquisitions de connaissances et actions de connaissances au sein de réseaux : nombre de données, transmission de ces données, nombre de sites avec suivis longue durée …

Contexte :

La demande de dérogation à l'interdiction porte sur la capture avec relâcher immédiat de spécimens d'espèces animales protégées dont la collecte d'exuvies d'odonates formulée par Monsieur Kévin MARIE-LOUISE-HENRIETTE, chargé de mission au conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine.

Remarque : la demande semble ne porter que sur un prélèvement d'exuvies d'odonates alors que des amphibiens, reptiles et lépidoptères protégés vont aussi être capturés dans le cadre des inventaires.

Objectif visé :

Réalisation des suivis dans le cadre des missions courantes de gestion d'espaces naturels et d'inventaires scientifiques du CEN de Nouvelle-Aquitaine. Ceci à des fins scientifiques, d'amélioration des connaissances ou de conservation d'espèces, obtention d'indicateurs de gestion.

Nature de la demande :

Les interventions auront lieu sur les sites dont le CEN Nouvelle-Aquitaine a la propriété ou la gestion, dans le département de la Gironde sur les communes de Saint-Estèphe, Vendays-Montalivet, Ordonnac, Valeyrac / Jau-Dignac-et-Loirac et Hourtin.

Sept espèces d'Odonates sont concernées : Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Gomphe à pattes jaunes, Gomphe de Graslin, Leucorrhine à large queue, Leucorrhine à gros thorax, Leucorrhine à front blanc, avec collecte et contention d'exuvies.

Intérêt du projet :

Acquisition de connaissances et obtention d'indicateurs de gestion sur les sites en propriété du CEN ou en co-gestion confiée au CEN.

Méthodologie proposée :

Suivi et application des méthodologies nationales proposées pour ces suivis : Rhoméo et STELI.

Durée de la demande :

5 années (2025 – 2029)

Adéquation du CERFA par rapport à la demande :

Pas de CERFA joint au dossier. La demande simple en tient lieu.

Recherche d'une solution alternative d'intervention :

L'identification visuelle à distance de certaines espèces peut parfois être délicate et nécessite une capture temporaire avec relâcher sur place une fois l'identification réalisée. Pour certains suivis comme les Odonates, il est également nécessaire de récolter les exuvies des espèces pour les identifier sous loupe binoculaire en salle.

Avis sur la méthodologie proposée :

Pas de remarques, les travaux se conforment aux méthodologies des programmes Rhoméo (RNF) et STELI (OPIE).

Avis sur la demande :

La mise à disposition du rapport 2023 ne remplace pas un rapport 2024 et ne tient pas lieu de vrai bilan des autorisations accordées par le passé : nombre de données, localisations … et surtout aucune indication n'est fournie quant à la mise à disposition des données collectées au SINP national ou à FAUNA.

Conclusion :

Attendu que :

- Le CEN NA participe aux programmes nationaux d'inventaire et suivi de la biodiversité ;
- L'opérateur présente les compétences ad hoc pour ces suivis ;

le CSRPN Nouvelle Aquitaine accorde un avis favorable sur cette demande de dérogation à la protection des espèces protégées, à la condition que le CEN Nouvelle-Aquitaine :

1) Apporte la preuve de la transmission des données récoltées antérieurement dans ce cadre au SINP national et à FAUNA ;
2) S'engage à en faire de même pour les opérations en cours pour les 5 prochaines années.

Un certificat Dépobio sera à joindre au renouvellement de cette demande.

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	**X**
Défavorable :	
Fait le :	11/08/2025

Signature : Président du CSRPN NA